

CONCEPT DE PROTECTION PISCINE DU LIGNON INTERIEURE

1. Principes fondamentaux
2. Personne mandatée
3. Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie
4. Règles d'éloignement social
5. Règles d'hygiène et de nettoyage
 - 5.1. Port du masque obligatoire
 - 5.2. Désinfection des mains obligatoire
 - 5.3. Rappel des gestes barrières
 - 5.4. Nettoyage des vestiaires et sanitaires
 - 5.5. Nettoyage du reste de l'infrastructure
6. Conditions d'entrée complémentaires
 - 6.1. Certificat COVID-19 obligatoire
7. Utilisation des installations
 - 7.1. Infirmerie
 - 7.2. Utilisation des installations lors des mises à disposition aux locataires
8. Surveillance
 - 8.1. Sécurité
 - 8.2. Respect des règles d'hygiène et d'éloignement social
 - 8.3. Traitement de l'eau
9. Obligation d'informer

1. Principes fondamentaux

- Comme l'exige l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 ainsi que les différents arrêtés du Conseil d'État, la Ville de Vernier élabore son concept de protection pour la piscine du Lignon intérieure.
- Le concept de protection de la piscine du Lignon intérieure doit garantir le respect des principes généraux ci-après. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces consignes. La personne mandatée COVID-19 est responsable du choix et de la mise en œuvre des mesures.
- La situation épidémique étant évolutive, des modifications pourront avoir lieu tout au long de la saison.
- Afin de préserver la santé de chacun, la responsabilité personnelle est un axe prioritaire de ce document ; suivre les consignes, adopter les bons gestes, appliquer les recommandations.
- À l'exception des restrictions énumérées dans ce concept de protection, la piscine du Lignon intérieure est à la disposition du public et autres locataires conformément aux règles d'utilisation en vigueur.

2. Personne mandatée

- La personne mandatée COVID-19 pour garantir l'application de toutes les mesures prises par le Service des Sports (SSP) est Valérie Pillonel, cheffe du SSP : tél. 022 306 07 70.
- Chaque locataire aura sa propre personne mandatée responsable des activités et des utilisations lors de leur mise à disposition.

3. Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes particulièrement vulnérables continuent à se conformer aux mesures de protection de l'Office Fédéral de la Santé Publique.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux mesures de protection de l'Office Fédéral de la Santé Publique et n'ont pas le droit de venir à la piscine.

4. Règles d'éloignement social

- Dans l'intégralité de l'enceinte de la piscine et dans la mesure du possible, les clients doivent garder entre eux une distance de 1,5 mètres.

5. Règles d'hygiène et de nettoyage

5.1. Port du masque obligatoire

- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur pour toute personne dès l'entrée du bâtiment.
- Sont exemptés :
 - o Les enfants avant leur douzième anniversaire ;
 - o Les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières notamment médicales ou pour communiquer avec une personne sourde ou malentendante ;
 - o Au personnel s'il est protégé par un dispositif de protection vitré ou équivalent.
 - o Les possesseurs du certificat COVID-19 lorsqu'ils ont passé les tourniquets d'entrée de la piscine intérieure.
- Les masques doivent être portés correctement en couvrant à la fois le nez et la bouche.

5.2. Désinfection des mains obligatoire

- La désinfection des mains est obligatoire pour toute personne avant d'entrer à la piscine.

5.3. Rappel des gestes barrières

- Se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon.
- Ne pas se serrer la main, renoncer à se faire la bise et ne pas se toucher le nez, la bouche et les yeux, autant que possible.
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

5.4. Nettoyage des vestiaires et sanitaires

- Les vestiaires et sanitaires sont nettoyés plusieurs fois dans la journée par le Service des Sports.
- Lors de la fermeture de la piscine, une désinfection et un nettoyage plus spécifiques sont effectués.

5.5. Nettoyage du reste de l'infrastructure

- Le reste de l'infrastructure est nettoyée et désinfecté lors des fermetures à la clientèle.
- La chaise de mise à l'eau pour personne à mobilité réduite est désinfectée avant chaque usage.

6. Conditions d'entrée complémentaires

6.1. Certificat COVID-19 obligatoire

- Le certificat COVID-19 est obligatoire pour entrer dans la piscine intérieure.
- Ce certificat doit être valide au sens de l'Art.3 de l'Ordonnance COVID-19 situation particulière de la Confédération suisse.
- Sont exemptés :
 - o Les enfants de moins de 16 ans
 - o En dehors des horaires d'ouvertures au public, les personnes dans le cadre des activités d'une association ou d'un autre groupe fixe de 30 personnes au plus qui sont connues de l'organisateur et qui pratiquent régulièrement ensemble des entraînements.
- La vérification du certificat et le contrôle de l'identité se font à l'aide d'un document d'identité adapté avec photo.
- Les données personnelles spécifiques au certificat ne sont pas conservées.

7. Utilisation des installations

7.1. Infirmerie

- Les gardiens pratiquant les soins doivent se laver les mains ou les désinfecter avant et après chaque intervention.
- Les gardiens pratiquants les soins doivent porter des gants ainsi qu'un masque chirurgical ou une visière lors de chaque intervention.
- Les précédents points sont caducs si une intervention vitale ou immédiate est nécessaire.
- Les instruments de travail utilisés doivent être désinfectés par le gardien après chaque usage à l'aide du bac de désinfection.
- 1 client est autorisé au maximum dans l'infirmerie avec les gardiens pratiquants les soins sous réserve d'une autorisation particulière par les gardiens pratiquants les soins.

7.2. Utilisation des installations lors des mises à disposition aux locataires

- Le matériel de natation mis à disposition des locataires est destiné à une utilisation dans l'eau. Cet état de fait permet leur utilisation car l'eau du bassin est désinfectée et désinfectante.

- Les instruments de travail utilisés de l'infirmierie doivent être désinfectés par l'utilisateur après chaque usage à l'aide du bac de désinfection.

8. Surveillance

8.1. Sécurité

- Lors d'un sauvetage, sauvegarder la vie est prépondérant à toutes les recommandations et consignes décrites dans ce concept. Les protocoles de sauvetage habituels sont en vigueur.
- En cas de réanimation, l'utilisation d'un pocket-mask est vivement recommandée.

8.2. Respect des règles d'hygiène et d'éloignement social

- Bien qu'il soit du devoir de chacun de respecter les distances, les consignes et recommandations de l'Office Fédéral de la Santé Publique, tout le personnel du SSP à la compétence pour les faire respecter ainsi que tous les points énumérés dans ce concept.
- Les personnes ne suivant pas les instructions peuvent être renvoyées de la piscine et des mesures d'exclusions pourront en découler.

8.3. Traitement de l'eau

- Aucune disposition particulière n'est nécessaire. Les valeurs habituelles fixées par la confédération restent valables.

9. Obligation d'informer

- Les recommandations et consignes de l'Office Fédéral de la Santé Publique sont affichées à l'entrée de l'établissement
- Le plan de protection est affiché à l'entrée et est également consultable lors de la réservation.
- Diverses informations seront disponibles sur le site Internet de la Ville de Vernier (www.vernier.ch).